

COMMUNE DE FRIAUCOURT

N°2020/09/24/01

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT CRÉATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS

rue du 11 Novembre

Le maire de la commune de Friaucourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 415.11, R 414.5, R 417.5;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre [- septième partie — marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

VU l'avis conforme de l'Agence routière Ouest-Somme

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piétons sur la route départementale RD 63 dite rue du 11 novembre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un passage piétons sera matérialisé sur la voie départementale n° 63 dite « rue du 11 Novembre » au niveau après le n°02 de ladite voie

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Friaucourt.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Friaucourt le 24/09/2020

Le Maire, DELRUE Jean-Michel

